

SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 19 janvier 2022 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2022-004 du 15 mars 2020 et 2022-028 du 25 avril 2020 :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

22-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

22-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil de la MRC du 17 et du 24 novembre 2021, avec dispense de lecture.

22-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 17 novembre et du 9 décembre 2021 et des séances extraordinaires des 24 et 30 novembre et du 2 décembre 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

22-004 SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et

entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.
- demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).
- demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

22-005 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Ville de Rimouski datée du 30 novembre relativement au Programme d'aide aux MRC pour les infrastructures numériques et les impacts supra locaux de la pandémie;

CONSIDÉRANT la somme de 53 000 \$ demandée pour divers achats et remplacements d'équipements numériques et informatiques de la Ville de Rimouski;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'aide financière de 53 000 \$ à la Ville de Rimouski pour divers achats et remplacements d'équipements numériques et informatiques, pris à même l'aide COVID-19 attribuée à la MRC.

Il est de plus entendu que le coordonnateur aux technologies de l'information de la MRC effectuera aussi un diagnostic des besoins de l'ensemble des autres municipalités rurales, relativement à d'éventuels achats et remplacements d'équipements numériques et informatiques qui pourront également être financés dans le cadre de l'enveloppe liée à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC.

22-006 AIDE COVID-19 ATTRIBUÉE À LA MRC / INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'aide COVID-19 attribuée à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer plusieurs commutateurs de réseau, autant à la MRC que dans les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues se chiffrent de la façon suivante :

Équipements informatiques	Coûts (taxes non incluses)
Commutateur de réseau / MRC	16 000 \$
Commutateur de réseau / municipalités rurales	8 500 \$
Câblage	400 \$
Main-d'œuvre	1 600 \$
TOTAL	26 500 \$

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve un montant de 26 500 \$ taxes non incluses à l'aide COVID-19 attribuée à la MRC pour le remplacement des commutateurs de réseau de la MRC et des municipalités rurales.

22-007 COMITÉ / NOMINATION / CA DE LA RÉSERVE RIMOUSKI

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Duchesne en tant que représentant de la MRC au CA de la Réserve Rimouski, en remplacement de Dorys Taylor.

22-008 COMITÉ / NOMINATION / TABLE RÉGIONALE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes, ainsi que les dix maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mandater le préfet pour la représenter à cette instance;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du préfet;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet afin de la représenter au sein de la Table régionale des élu(e)s municipaux pour la durée de son mandat à titre de préfet.

22-009 FRAIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

22-010 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 22-01 modifiant le règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* »

22-011 PROJET DE RÈGLEMENT 22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 21-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022*,

lors de la séance du conseil tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une des parties du budget et de la répartition des quotes-parts ayant été discuté en séance préparatoire a été omise lors de la rédaction du Règlement 21-12 et que la MRC souhaite l'ajouter afin que le Règlement soit conforme à l'ensemble des discussions;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne uniquement le point 1.3 du Règlement 21-12;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 22-01 modifiant le règlement 21-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* ».

22-012 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE / ERGONOMIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des soumissions pour l'évaluation ergonomique des postes de travail des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'invitation, Médial Conseil Santé Sécurité inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Médial Conseil Santé Sécurité inc. au coût de 6 540 \$ taxes non incluses. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

22-013 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ / DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE 2021-2022 ET RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2022-2023

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition de comptes 2021-2022, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022, ainsi que la demande de reconduction pour l'année 2022-2023.

22-014 RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 222 200 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 222 200 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
12-16	222 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 12-16, la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	17 700 \$	
2024	18 200 \$	
2025	18 600 \$	
2026	19 100 \$	
2027	19 700 \$	(à payer en 2027)
2027	128 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 12-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

22-015 RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 222 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 janvier 2022, au montant de 222 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

17 700 \$	1,40000 %	2023
18 200 \$	1,85000 %	2024
18 600 \$	2,20000 %	2025
19 100 \$	2,40000 %	2026
148 600 \$	2,55000 %	2027

Prix : 98,54100 Coût réel : 2,83921 %

CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI :

17 700 \$	2,84000 %	2023
18 200 \$	2,84000 %	2024
18 600 \$	2,84000 %	2025
19 100 \$	2,84000 %	2026
148 600 \$	2,84000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 janvier 2022 au montant de 222 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 12-16. Ces billets sont émis au prix de 98,54100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

22-016 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 8 décembre 2021, le Règlement 263-21 décrétant un règlement modifiant la grille de spécification de la zone 102-M du règlement de zonage #195-12;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 263-21 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-017 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 8 décembre 2021, le Règlement 264-21 décrétant un règlement modifiant la grille de spécification de la zone 009-F du règlement de zonage #195-12;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 264-21 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-018 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un Plan d'urbanisme portant le N° 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté, le 6 décembre 2021, le Règlement N° 545 modifiant le plan d'urbanisme N° 475 pour la Municipalité de Saint-Fabien;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement comporte des erreurs et n'est pas conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement N° 545 modifiant le plan d'urbanisme N° 475 pour la Municipalité de Saint-Fabien, et lui souligne qu'elle devra corriger les éléments de non-conformité de son règlement. Elle devra également prévoir l'adoption de son projet de règlement N° 546 modifiant le règlement de zonage, après que le règlement N° 545 aura été corrigé et adopté.

22-019 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté, le 22 novembre 2021, le Règlement 2021-339 modifiant le règlement de lotissement 2014-248, afin de modifier certaines dispositions relatives à la cession de terrain pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2021-339 de la Municipalité de Saint-Marcellin, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-020 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1271-2021 apporte des modifications aux usages autorisés et au nouveau découpage de plusieurs zones à l'ouest de la montée Industrielle-et-Commerciale permettant d'assurer la concordance avec les dispositions relatives à l'établissement de la nouvelle affectation « *commerciolo-industrielle* » au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 22 novembre 2021, le Règlement 1271-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages autorisés et le découpage de certaines zones à l'ouest de la Montée Industrielle-et-Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1271-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-021 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 22 novembre 2021, le Règlement 1272-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, comme usage complémentaire à une exploitation agricole, la transformation et la vente de produits agricoles durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1272-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-022 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de prohiber des usages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les usines de béton bitumineux génèrent des nuisances peu compatibles avec l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les zones A-9020 et A-9033 sont situées, en tout en partie, à proximité d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil de la Ville de Rimouski, il y a lieu d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 13 décembre 2021, le Règlement 1278-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'interdire les usines de béton bitumineux dans les zones A-9020 et A-9033;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reclasser l'usage « usine de béton et béton bitumineux » comme faisant partie d'une « industrie lourde » et non « industrie extractive »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1278-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement. De plus, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette invite la Ville de Rimouski à prévoir une modification de son règlement de zonage 820-3014 afin de reclasser l'usage « *Usine de béton et de béton bitumineux* » en tant qu'industrie lourde et non d'industrie extractive.

22-023 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 13 décembre 2021, le Règlement 1279-2021 modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite maximiser les possibilités de mixité commerciale au centre-ville, notamment dans un contexte de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée et que les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à une activité agricole au sens de la LPTAA;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1279-2021 adopté par la Ville de Rimouski, le 13 décembre 2021, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

22-024 AFFECTATION DE SURPLUS / CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT un surcroît de travail en géomatique pour 2022, notamment lié à la révision du schéma d'aménagement et la rédaction du plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en géomatique sont également liés à l'acquisition d'outils technologiques permettant d'améliorer les pratiques de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une deuxième ressource permettrait de pallier à la surcharge de travail;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un poste temporaire de géomaticien/cienne à raison de 35 heures par semaine, pour une durée de 12 mois. Il est de plus entendu que la somme requise, d'un maximum de 95 200 \$ taxes non incluses pour ce qui est des équipements informatiques, sera prise à 50 % à même une affectation de surplus libre à l'ensemble et à 50 % à même l'aide COVID-19 attribuée à la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

22-025 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 24 novembre 2021, couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L’approbation du PAIF, prescription et rapports d’exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés ;
- L’émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières
- La vérification et le calcul des droits de coupe;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources;
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d’un taux horaire (technique et ingénierie) de 55,00 \$, d’un frais de déplacement de 0,60 \$ du kilomètre et d’un frais de repas pour le dîner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l’offre de services du Groupe Nyctale, telle que proposée.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

22-026 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RÉPARTITION DES SOMMES DE L’ENTENTE DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la signature de l’entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour la période 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies par le Ministère sont de 251 924 \$ par année, pour les quatre années de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC investit des sommes de 15 192,40 \$ par année, pour les quatre années de l’entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC soustrait des sommes relatives au salaire de l’employé attitré à la coordination et à la mise en œuvre, Jacques Bouvier, et divers frais administratifs à ces sommes;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la répartition des sommes de la façon suivante, pour les quatre années de l’entente :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Revenus				
MAMH	251 924,00 \$	251 924,00 \$	251 924,00 \$	251 924,00 \$
Volet II MRC	15 192,40 \$	15 192,40 \$	15 192,40 \$	15 192,40 \$
	267 116,40 \$	267 116,40 \$	267 116,40 \$	267 116,40 \$
Dépenses				
Salaires	19 020,14 \$	80 641,09 \$	82 657,12 \$	84 723,55 \$
Admin divers	4 217,61 \$	4 301,96 \$	4 388,00 \$	4 475,76 \$
Projets	243 878,65 \$	182 173,35 \$	180 071,28 \$	177 917,09 \$
	267 116,40 \$	267 116,40 \$	267 116,40 \$	267 116,40 \$

22-027 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la création du comité de vitalisation par la résolution 21-237, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un membre par la résolution 21-311, adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite clarifier les membres votants et non-votants du comité;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme que les élus/es des quatre municipalités rurales (Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Fabien) sont les seuls membres votants au sein du comité de vitalisation de la MRC.

Il est toutefois entendu que le préfet possède un vote prépondérant en cas d'égalité.

Il est aussi convenu qu'advenant l'absence d'un élu/e d'une des quatre municipalités lors d'une rencontre, le/la directeur/trice-général/e de la municipalité aura alors droit de vote.

22-028 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 10 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

22-029 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 12 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

22-030 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT / CONTRAT DE PRÊT / AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Avenant 13 au Contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

22-031 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / TRAVERSE RIMOUSKI-FORESTVILLE

CONSIDÉRANT QUE le service de traversier Rimouski-Forestville est important pour les deux territoires et complémentaire des autres services interrives;

CONSIDÉRANT QUE le service de traversier Rimouski-Forestville facilite l'accès aux territoires limitrophes que sont Charlevoix, Saguenay Lac St-Jean, Gaspésie, Iles de la Madeleine et les provinces maritimes;

CONSIDÉRANT QUE le lien maritime est un maillon important pour l'offre touristique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE le service permet des échanges économiques entre les deux rives notamment par la mobilité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre Hospitalier Régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de l'Est-du-Québec réduisent l'utilisation des tronçons de routes 138 et 132 qui sont déjà fortement sollicités;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du service de traversier doit être établie clairement sur des bases de collaboration mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) est l'organisme responsable du développement économique et de la promotion touristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Économie et de Développement de Forestville (SEDF) est l'organisme responsable du développement économique de la Ville de Forestville;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la SOPER et la SEDF dans le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022.

22-032 PROJETS SPÉCIAUX / CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT la tenue du 40^e congrès annuel de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'enjeu de la relève agricole est bien présent sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le PDZA vise à promouvoir et faire connaître le rôle d'accompagnement fourni par les intervenants auprès de la relève agricole apparentée et non apparentée;

CONSIDÉRANT que ce congrès sera également bénéfique à L'ARTERRE;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve une somme de 345 \$ dans le cadre du 40^e congrès annuel de la Fédération de la relève agricole du Québec, pris à même le Fonds pour les projets spéciaux.

22-033 PROJETS SPÉCIAUX / PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET CULTURES INNOVANTES – FILIÈRE GENÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la mise en valeur des produits forestiers non lignés (PFNL), notamment par la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation des PFNL;

CONSIDÉRANT QUE le comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires de MRC de la région, du MAPAQ, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;

CONSIDÉRANT QUE les potentiels de valorisation du genévrier représentent une opportunité d'affaire importante, notamment par la demande croissante pour la baie de genévrier dans les distilleries de plus en plus nombreuses au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu quant à l'approvisionnement de plants de genévriers et que peu de pépinières au Québec se spécialisent dans cette production;

CONSIDÉRANT QUE le comité filières PFNL et cultures innovantes a mise en place deux projets de recherche sur la production de genévrier au Bas-Saint-Laurent en collaboration avec Biopterre;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est la première région au Québec à réaliser des projets de recherche sur la production du genévrier et qu'un réseau de huit producteurs agricoles, soit un par territoire de MRC, s'implique dans la culture du genévrier à travers ces projets;

CONSIDÉRANT QUE la région souhaite poursuivre le développement de la filière genévrier;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises la Distillerie du St.Laurent et la Distillerie Fils du Roy sont partenaires des projets de recherche de la filière genévrier;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a pour objectif de déployer la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent en mettant en œuvre une stratégie permettant de solutionner les défis par l'augmentation de l'expertise régionale;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent est l'organisme mandaté par le comité pour administrer le projet;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les priorités régionales du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1, le développement de la filière du genévrier participe à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie les Saveurs du Bas-Saint-Laurent à déposer le projet Déploiement stratégique de la filière du genévrier au Bas-Saint-Laurent au FRR volet 1;
- confirme un engagement financier annuel de 500 \$, soit 1 500 \$ pour la durée du projet (trois ans) par le Fonds des projets spéciaux;
- confirme un engagement d'une participation en service de 3 500 \$ pour la durée du projet (trois ans), notamment pour sa participation aux rencontres du comité Filières PFNL et culture innovante du Bas-Saint-Laurent.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-034 EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche des pompiers à temps partiel suivants :

NOM	MUNICIPALITÉ	CASERNE D'AFFECTATION
Sylvio Archambault	Saint-Narcisse	Caserne 61 (Saint-Narcisse)
Guillaume Bazire	Saint-Valérien	Caserne 59 (Saint-Valérien)
Éric Côté	Esprit-Saint	Caserne 55 (Esprit-Saint)
Sophie Desrosiers	Esprit-Saint	Caserne 55 (Esprit-Saint)
Kéven Létourneau	Rimouski	Caserne 65 (Saint-Anaclet)
Samuel Malenfant	Rimouski	Caserne 55 (Esprit-Saint)
Alex Michaud	Rimouski	Caserne 65 (Saint-Anaclet)
Vital Mimeault	Saint-Fabien	Caserne 56 (Saint-Fabien)
William Morin	Rimouski	Caserne 65 (Saint-Anaclet)
Benjamin Roy	Rimouski	Caserne 61 (Saint-Narcisse)
Raynald Roy	Saint-Eugène	Caserne 56 (Saint-Fabien)
Louis-André St-Laurent	Rimouski	Caserne 65 (Saint-Anaclet)
Michaël Vallée	Rimouski (Sainte-Blandine)	Caserne 61 (Saint-Narcisse)

Il est de plus convenu d'embaucher Xavier St-Laurent (Rimouski) à titre de pompier auxiliaire.

22-035 RÉAFFECTATION DE POMPIERS

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les réaffectations de Georges-Henri Desjardins à titre de pompier auxiliaire et de Daniel Jean à titre de chef des pompiers auxiliaires, au même taux horaire que les chefs aux opérations.

ÉVALUATION FONCIÈRE

22-036 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2021-158 de la Municipalité de Saint-Marcellin demandant une équilibrage du rôle pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette avise le service d'évaluation qu'elle demande une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025 pour la Municipalité de Saint-Marcellin.

22-037 RECONDUCTION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance de la firme Servitech concernant l'examen de l'état du rôle d'évaluation dont l'équilibrage est facultative;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Servitech relativement à la reconduction du rôle d'évaluation du territoire non organisé du Lac Huron pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette avise le service d'évaluation qu'elle demande une reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2023-2024-2025 pour le territoire non organisé du Lac Huron.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 10.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.